



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

**Allocution prononcée par
l'Association des comptables généraux accrédités du Canada
devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce**

**Projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de
la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt
sur le revenu et une autre loi en conséquence**

Le 13 décembre 2006

Introduction

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Au nom de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) et de ses 68 000 membres, je vous remercie de nous donner l'occasion de vous faire part de notre point de vue sur le Projet de loi C-25.

Permettez-moi d'abord de me présenter. Je suis Everett Colby, FCGA, président du Comité d'étude de la politique fiscale et budgétaire de CGA-Canada. J'exerce aussi la comptabilité en cabinet privé. Ma clientèle se compose principalement de petites et moyennes entreprises et de particuliers.

Monsieur le président, comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je serai bref, afin de laisser aux membres du Comité suffisamment de temps pour poser leurs questions.

À titre d'association de professionnels comptables, CGA-Canada reconnaît qu'il lui incombe d'aider les organismes d'application de la loi au Canada dans leur lutte contre les activités illicites comme le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Depuis la promulgation de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, CGA-Canada a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la mise au point de documents professionnels et didactiques, de séminaires et d'autres outils pour veiller à ce que ses membres respectent toutes les dispositions de cette loi.

Tentatives d'opérations douteuses

Vous vous souviendrez peut-être de l'exposé que nous avons présenté devant vous en juin, au cours de l'examen quinquennal du régime canadien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Nous nous étions alors attardés au projet de disposition obligeant les comptables à communiquer les tentatives d'opérations douteuses. Nous aimerions exprimer de nouveau certaines de nos préoccupations à ce sujet, notamment en ce qui a trait au fardeau supplémentaire que de telles dispositions imposent aux professionnels comptables.

Actuellement, les comptables sont appelés à recourir dans une large mesure à leur jugement professionnel pour déterminer si une opération a bel et bien pour objectif le blanchiment des capitaux ou le financement d'activités terroristes. Ils devront désormais faire preuve d'une vigilance encore plus rigoureuse s'ils doivent ajouter les tentatives d'opérations douteuses à la liste de leurs préoccupations.

Les comptables ne devraient pas avoir à jouer les détectives en cherchant à établir ou à comprendre les motifs sous-jacents aux actions et/ou aux questions de leurs clients. CGA-Canada estime que cette nouvelle obligation de communiquer les tentatives

d'opérations douteuses va bien au-delà du simple exercice du jugement professionnel exigé de ses membres.

En outre, cette nouvelle obligation imposée aux comptables aura des répercussions notables sur la relation client-comptable et sur la transparence de la communication et de la collecte de l'information. Nous demandons au Comité de tenir compte de la relation professionnelle entre le praticien et son client et de ne pas ajouter un élément de scepticisme et de doute.

Le Comité reconnaît le bien-fondé de ces préoccupations dans son rapport provisoire d'octobre 2006. Il recommande d'ailleurs que le gouvernement élabore des lignes directrices en ce qui a trait au signalement des tentatives d'opérations douteuses. Il est difficile pour CGA-Canada de commenter plus en détail cette nouvelle obligation tant que de telles lignes directrices ne sont pas mises en place. Notre association n'en demeure pas moins consciente du fardeau que cette obligation risque de constituer pour les professionnels comptables ainsi que des critères subjectifs que ces derniers seront obligés d'appliquer.

Entrée en vigueur

Cette nouvelle obligation, tout comme d'autres modifications importantes proposées dans le Projet de loi, exigera un travail de formation considérable de la part des organismes comptables professionnels. Ainsi, CGA-Canada devra informer ses membres des nouvelles obligations, mettre à jour certains chapitres de son *Manuel d'expertise comptable* et réviser ses séminaires et documents de perfectionnement professionnel. Elle invite donc le Comité à tenir compte de ces obligations qu'ont les organismes comptables envers leurs membres en recommandant une date d'entrée en vigueur suffisamment éloignée pour permettre aux organismes comptables de communiquer l'information voulue et de mettre leurs documents de formation à jour.

Conclusion

Monsieur le président, j'ajouterais pour conclure que nous voulons tous faire notre part pour aider le gouvernement à empêcher que des fonds servent à financer les activités de groupes terroristes et le crime organisé. Nous reconnaissons aussi que le Canada doit s'acquitter de ses responsabilités internationales et se doter d'un régime bien constitué et efficace pour détecter et prévenir le blanchiment d'argent. Néanmoins, nous demandons au Comité et au gouvernement de trouver un juste équilibre de façon à protéger les Canadiens contre les terroristes tout en protégeant les entreprises canadiennes contre les exigences excessivement rigoureuses.

Monsieur le président, il me fera plaisir de répondre aux questions des membres du Comité. Merci.